



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 16229

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de la retransmission en prison de chaînes de télévision payantes comme, entre autres, Canal +. Il souhaite connaître les conditions dans lesquelles les abonnements à ce type de chaînes de télévision sont payés. Dans l'hypothèse où des associations seraient les fournisseurs de ce type de prestations, il le prie de bien vouloir lui indiquer les montants ainsi que les conditions dans lesquelles des subventions leur sont accordées.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que la prestation télévision est financée par les personnes détenues qui louent ou achètent les téléviseurs ; elles paient la redevance et les droits d'accès aux chaînes payantes si elles souhaitent en disposer. Les personnes détenues en situation d'indigence en bénéficient gratuitement. Jusqu'à présent, la gestion de cette prestation est assurée, dans la très grande majorité des établissements pénitentiaires, par l'association socioculturelle et sportive ayant son siège auprès de l'établissement concerné. Mais une réforme des modalités d'intervention de ces associations auprès des personnes détenues est en cours. Elle va induire une complète réorganisation de la gestion des téléviseurs. Il est notamment prévu que ces associations socioculturelles et sportives n'assureront plus de prestations à caractère commercial au profit des personnes détenues. L'accès à la télévision sera à terme fourni par les services administratifs de l'établissement à titre gratuit pour les personnes détenues indigentes, à prix coûtant pour les autres personnes détenues. Cette réforme est bien engagée dans la direction régionale de Lille et amorcée dans celles de Dijon, Lyon, Marseille et Strasbourg ; elle sera prolongée en 2004 sur les autres directions régionales et sur la mission outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16229

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2861

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4837